DÉVILLE lès ROUEN

2026-377

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

RUE JULES FERRY

PARADE DE NOËL 2026

Le Maire de Déville lès Rouen,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation de la Parade de Noël et la déambulation des groupes à partir du parking des salles municipales vers la route de Dieppe,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

• **Article 1** : **Dimanche 13 décembre 2026 de 08h00 à 20h00,** le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la rue Jules Ferry, dans sa partie allant de la rue Saint Pierre à la route de Dieppe.

• **Article 2** : La circulation est interdite sur cette même partie de la rue Jules Ferry de 16h30 à 18h30. Une déviation est mise en place par les rues Saint Pierre, de la Paix et la sente aux Loups.

• **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.

• **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 23 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le 1er adjoint chargé de l'environnement urbain,
des travaux et du suivi Métropole

Xavier Dufour

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime